

Réforme de la Protection de la jeunesse : un pas en avant et deux sur le côté ?

par Benoît Van Keirsbilck

Où en est-on dans le projet de réforme de la protection de la jeunesse ? La montagne accouchera-t-elle finalement d'une souris ou d'un monstre (du Loch Ness) ? Cette saga mérite qu'on fasse brièvement le point.

I. Rétroactes

Depuis le début de la législature, la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse est présentée comme une priorité du gouvernement. Le ministre de la Justice s'est d'ailleurs attaché les services d'un expert en la matière en la personne de Christian Maes, avocat général près de la Cour d'appel de Gand, chambre jeunesse.

Les résultats ne se sont pas fait attendre puisque la délinquance des jeunes est un volet important du plan global de sécurité présenté par le ministre Verwilghen peu après son entrée en fonction. Ce plan, sorte de ballon d'essai, esquissait déjà le paysage futur qu'entendait dessiner le ministre. Les centres fédéraux fermés pour délinquants y avaient déjà la part belle.

Suite à une volée de brindilles (essentiellement vertes), le ministre a arrondi les angles, tout en gardant le cœur de son projet. Depuis lors, il n'a de cesse de le distiller à travers les différents projets qu'il présente à l'approbation du Parlement.

Vint ensuite le fameux projet Maes, présenté par son auteur, qui prit la précaution d'enfiler un gilet pare-balles,

comme à prendre ou à laisser. Ce fut donc à laisser.

Suite à l'entrée en vigueur de l'abrogation de l'article 53 de la loi sur la protection de la jeunesse (je ne ferai pas l'injure à nos lecteurs de rappeler qu'il s'agissait de pouvoir mettre des mineurs en prison pour 15 jours, sans passer par la case départ et toucher les 500 euros), et à une médiatisation savamment orchestrée avec la complicité de juges de la jeunesse, de parquetiers, ... la loi Everberg fut adoptée sans peine malgré les gesticulations de certains.

L'abandon du projet Maes fut décidé lors d'un «*kern*» qui accoucha en même temps d'un nouvel accord «*historique*» en trois points : modernisation de la loi de 65, facilitation du dessaisissement et augmentation des peines à l'encontre des adultes qui commettent des délits avec des mineurs.

Que personne ne sache ce que ces différents projets recouvraient n'a pas réellement d'importance. Les agendas cachés des uns et des autres n'en restaient pas moins les vrais enjeux.

Le seul aspect qui progressa réellement est le troisième point : un projet de loi modifiant la loi sur la protection pénale des mineurs est en cours d'élaboration. Comme c'est le moins intéressant d'entre

les trois et qu'il n'empêchera personne de commettre des délits, on ne s'y attardera pas.

Les deux autres volets du triptyque ne progressent en apparence pas mais les tractations vont bon train.

II. Où en est-on ?

D'abord une question de personnes. Christian Maes est-il encore aux commandes ? On avait laissé entendre qu'il avait claqué la porte du Cabinet, furieux (on le serait à moins), au moment où son projet est passé à la trappe. Il n'en est manifestement rien, même s'il a eu du mal à digérer l'amère pilule. Ceci étant, s'il reste attaché au Cabinet justice, il n'est officiellement plus en charge de la réforme de la protection de la jeunesse. Il a été remplacé dans cette lourde tâche par Alain Lescrenier, substitut jeunesse à Charleroi. Les mauvaises langues affirment qu'on y a perdu au change. En tout état de cause, Christian Maes arpente encore les couloirs du boulevard de Waterloo. C'est lui qui représente le ministre lors de rencontres avec les magistrats jeunesse et qui vient d'être nommé au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. A-t-il reçu des ga-

Nous hériterions de deux nouvelles lois sur les jeunes contrevenants et sur les jeunes délinquants

ges que son projet ne sera pas totalement abandonné ou est-ce l'effet de la «dead line» imposée par le Vlaamse Raad qui lui laisse quelqu'espoir ?

Toujours est-il que chaque partenaire devait faire un devoir à domicile pour préparer l'un ou l'autre chapitre de l'accord. En particulier, les verts et rouges francophones, qui étaient les plus virulents pour rejeter le projet Maes, étaient priés de faire des propositions : il ne suffit pas de critiquer, encore faut-il être constructifs.

Le nouvel axe progressiste francophone ayant eu du mal à s'accorder sur les projets à présenter, le ministre de la Justice leur vola la priorité en mettant deux nouveaux textes sur la table. Le premier, intitulé «*loi sur les jeunes contrevenants*» vise à réformer la loi de 65 (devrions nous dire moderniser ?). Il s'agit de la loi de 65 quelque peu relookée, remasterisée en dolby digital, bref, plus au goût du jour. Le second, la loi «*sur les mineurs délinquants*», traite exclusivement du dessaisissement. Celui-ci est encore plus facilité pour les jeunes qui ont déjà été placés pour des faits de délinquance ou pour des jeunes ayant commis ou tenté de commettre certains délits : homicide volontaire, meurtre pour faciliter le vol, viol, attentat à la pudeur à l'aide de violence ou de menaces. Les jeunes qui commettent de tels faits sont présumés devoir en répondre devant une juridiction d'adultes sauf s'ils démontrent qu'ils devraient faire l'objet d'une autre mesure prise par le juge de la jeunesse (la charge de la preuve renversée, d'une certaine manière). Pour prendre sa décision, le juge doit tenir compte de l'intérêt de la société, notamment de la protection du public et la réinsertion sociale du jeune, et déterminer s'il est possible de concilier ces deux objectifs en gardant le mineur dans le giron du tribunal de la jeunesse.

Tout ceci en flagrante contradiction avec les recommandations du comité des droits de l'enfant qui condamne purement et simplement le dessaisissement.

Si ces projets devaient passer, ce qui en l'état reste pure spéculation, nous disposerions d'un arsenal juridique à l'égard des mineurs délinquants, particulièrement étoffé : la loi de 65 resterait pour certaines de ses dispositions; la loi spéciale

«*Everberg*» subsisterait et nous hériterions de deux nouvelles lois sur les jeunes contrevenants et sur les jeunes délinquants. Si le but est d'y voir plus clair, c'est pas gagné d'avance.

Entre-temps, les écolos et socialistes ont mis sur la table un projet qui vise à modifier la loi de 65. Le projet ajoute des principes directeurs de la justice des mineurs («*la justice des mineurs cherche le bien-être du mineur dans la société*», ...), prévoit des «*prestations positives*» (travail d'intérêt général sous des formes diverses) et de la médiation auteur-victime. Rien sur le dessaisissement qui devait encore faire l'objet d'une proposition venant des socialistes.

Ceux-ci semblent s'accrocher à la proposition formulée par le Délégué général aux droits de l'enfant, à savoir l'utilisation du centre d'Everberg pour le placement des jeunes «*en voie de dessaisissement*» (par exemple, après que l'expertise psychiatrique conclut à la nécessité de «*mettre le*

jeune face à ses responsabilités»). Peu importe qu'il s'agisse d'une violation de la présomption d'innocence.

Toutes ces tractations ne vont pas sans calculs politiques, chacun se profilant en vue des élections de juin prochain. Il n'est ainsi pas impossible que le débat soit tout simplement bloqué et qu'en fin de compte, le seul à tirer les marrons du feu soit le ministre de la Justice qui peut vendre Everberg aux électeurs. Ça au moins c'est du concret.

Le temps passant, il est de moins en moins probable qu'un projet d'envergure soit adopté. Il n'en reste pas moins que, chat échaudé craignant l'eau froide, il n'est pas impossible qu'un nouveau projet soit adopté au pas de charge, si les circonstances politiques et médiatiques s'y prêtent.

Vigilance !

La question de la programmation dans le secteur de l'aide à la jeunesse

Le 29 novembre 2002 à La Marlagne

8 h 45 : Accueil des participants, par Philippe Dijon

9 h 00 : Introduction de la journée, par Pierre Tassin

9 h 30 : La programmation dans le secteur de l'aide à la jeunesse : historique, enjeux et présentation du cadre légal

11 h 15 : Ateliers : La programmation comme nouveau mode de gestion du secteur

1. Quelles exigences nouvelles dans la gestion d'un service et dans l'élaboration d'un projet pédagogique ?

2. Quelles responsabilités nouvelles pour les CAAJ ? Quelles méthodes de travail adopter, avec quels moyens et avec quelles harmonies entre les différents CAAJ pour garantir un nouveau mode de gestion au bénéfice des jeunes et de leurs familles ?

3. Quelle synergie, quel partenariat entre les différents acteurs : CAAJ, CCAJ, Commission d'agrément, DGAI, autorités mandantes, inspection, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ?

4. Du normatif au pragmatisme : quelle application de l'article 25 de l'AGCF du 15 mars 1999 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions ?

5. Quelle programmation intersectorielle afin de mener une politique globale et intégrée de la prévention et de l'aide à la jeunesse ?

14 h 00 : Rapports des ateliers

15 h 00 : Premières réactions aux exposés et aux ateliers

15 h 30 : Intervention de Madame la ministre.

Rens. : FISAAJ, 02/648.69.13.